Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 27 Mars 2024
Date de la convocation : 20 Mars 2024
Date d'affichage du PV : - 2 AVR. 2024

Présents :

Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD ;
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Denis FAVEDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Monsieur Marc DUCHENNE.

Pouvoir :

Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2023 ;
- Vote du Compte Administratif 2023 ;
- Affectation de résultats 2023 ;
- Vote du Budget Primitif 2024 ;
- Vote du Taux des Taxes Directes Locales ;
- Participation financière au SIAEP pour la réfection de chemin d'accès au réservoir de tête ;
- Révision des attributions de compensations 2024 ;
- Révision des tarifs de location de la salle communale ;
- Location de la salle communale au CADREF ;
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 19h10.

1/ Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le receveur – trésorier de Vauvert– Budget général.

Le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, étant présentés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 (voir pièce jointe n°1).

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

Pour le point suivant, Madame le Maire quitte la séance.

2/ Vote du Compte Administratif 2023.

Après présentation des sections et chapitres ouverts au budget, des réalisations et des restes à réaliser, des mouvements réels et d'ordre confondus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 en ces termes :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	314 044.88 €	432 379.03 €
	Investissement	472 489.37 €	312 233.77 €
Report de l'exercice 2022	Fonctionnement		79 907.25 €
	Investissement		483 769.37 €
TOTAL réalisations + reports		786 534.25 €	1 308 289.42 €
Reste à réaliser	Investissement	20 342.67 €	56 016.54 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

Madame le Maire revient en séance à l'issue du vote.

3/ Affectation des résultats 2023.

Les comptes de l'exercice 2023 du budget général étant arrêtés en adoptant le compte administratif, font apparaître :

Reports (pour rappel) :	
Excédent de la section d'investissement de l'année antérieure	483 769.37 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	79 907.25 €

Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement	160 255.60 €
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section de fonctionnement	118 334.15 €

Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement	20 342.67 €
Un reste à réaliser en recettes d'investissement	56 016.54 €

Besoin net de la section d'investissement	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement (voir pièce jointe n°2) comme suit :
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 150 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté : 48 241.40 €
Excédent d'investissement reporté : 323 513.77 €.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

4/ Vote du Budget Primitif 2024.

Après présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 (voir pièce jointe n°3) comme suit :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 491 015.81 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 715 931.67 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif général pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

5/ Vote du taux des Taxes Directes Locales.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes directes locales.
L'article 16 de la loi des finances de 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter de 2021. Par contre, il est nécessaire de voter un taux pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2024 comme suit :
Foncier bâti : 50.31 %
Foncier non bâti : 94.38 %
Taxe d'habitation : 15.05 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme énoncé ci-dessus.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

6/ Participation des communes adhérentes au SIAEP Vidourle aux travaux de réfection du chemin d'accès au réservoir de tête sur la commune de Combas.

Monsieur DARTHENUCQ, 1er adjoint, présente à l'assemblée la délibération 2024-SAEPV-001 adoptée à l'unanimité lors du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable du Vidourle du 27 février 2024.
En effet, Monsieur le Président du SIAEP du Vidourle a fait part aux membres du comité d'une information de la SAUR concernant l'état du chemin desservant le réservoir de tête du SIAEP sur la commune de Combas. Le président sur place avec l'entreprise GALIZZI, n'a pu que constater l'état très dégradé de ce chemin sur toute sa longueur (750 m) depuis le DFCI de proximité jusqu'au réservoir, rendant extrêmement difficile toute circulation.
Monsieur GALIZZI réalisant la réfection du DFCI, il est apparu opportun d'en profiter pour la réfection du chemin. Le devis des travaux de mise en forme s'élève à 5 850€ TTC.
Le syndicat s'étant engagé dans des travaux priorisés par le schéma directeur pour des montants globaux importants, auxquels s'ajoutent d'autres interventions liées aux dévoiements des canalisations (parking Montpezat, voie verte Vic le Fesq), il a été proposé aux membres du comité une participation communale à ces travaux de réfection à hauteur de 700€ par commune adhérente, à verser avant le 30/03/2024. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité du SIAEP du Vidourle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune de LECQUES à ces travaux de réfection à hauteur de 700€, et de verser cette somme au SIAEP du Vidourle avant le 30/03/24 et d'inscrire au budget M57 de la Commune cette somme à l'article 65568 « Autres contributions ».
Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

7/ Révision des attributions de compensation 2024

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 29 février dernier sur l'augmentation de la part scolaire dans le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024.
Il est rappelé que les attributions de compensation sont composées de trois parties :
Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
Une part scolaire publique, 1 090 € par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
Une part scolaire privée, 1 164 € par élève en maternelle, et 546 € par élève en élémentaire ; cette part est également variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires privés.
Ces deux parts scolaires ont été adoptées par la Communauté de communes et les communes membres selon le principe de la révision libre détaillé au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Le coût net par élève pour la CCPS a augmenté progressivement, passant de 1 409 € en 2018 à 1 873 € en 2023.

Suite à l'avis de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 janvier 2024, il est proposé d'augmenter la part scolaire 2024 de 1 090 € à 1 130 €, soit +40 € par élève.

Conformément à l'article 1 609 nonies C du CGI, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
Une délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les attributions de compensations dûes à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Attributions de compensation initiales	Part scolaire + périscolaire publique 2024	Part scolaire privée 2024	Attribution de compensation totale 2024
6 543 €	47 460 €	1 710 €	55 713 e

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

8/ Révision des tarifs de location de la salle communale.

La mairie loue régulièrement la salle communale selon un règlement intérieur établi en 2014.
Les tarifs de location de cette salle ont été mis à jour par délibération n°25-2022 à la séance du 02/12/2022.
La commune rencontre régulièrement des problèmes liés au ménage des locaux en fin d'utilisation. Il est souhaitable de rajouter aux tarifs déjà appliqués, une caution supplémentaire en cas de ménage non fait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle communale :

Période louée	Tarifs appliqués	Caution pour matériel	Caution pour ménage
Mercredi ou samedi après-midi (pour anniversaire enfants jusqu'à 12 ans) de 13h à 18h	50 €	300 €	50 €
Soirée (vendredi ou samedi) de 15h au lendemain 10h	150 €	300 €	50 €

Journée (samedi ou dimanche) de 10h à 20h30	150 €	300 €	50 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point avec 7 voix « Pour » et 1 voix « Abstention ».

9/ Location de la salle communale au CADREF.

Le CADREF du Gard crée par le Conseil Général du Gard en 1986 maintenant "Université de la Culture Permanente et du Temps Libre" est une association reconnue d'intérêt général, ouverte à toute personne sans condition d'âge, de résidence, de diplôme ou de niveau scolaire ou universitaire.
De nombreux Lecquois adhèrent à cette association qui propose des activités culturelles : Histoire de l'Art, des Mythologies, Botanique, Géopolitique, Musicologie, Criminalistique, Archéologie Régionale...
Le CADREF, déjà implanté sur le Pays Sommiérois (Aspères et Aujargues) proposera à partir de la rentrée 2024/2025 des activités culturelles dans la salle communale de Lecques.
Dans le règlement intérieur de d'utilisation de la salle communale, celle-ci est mise à disposition gratuitement aux associations de Lecques. Le CADREF n'étant pas une association lecquoise, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif exceptionnel pour la location de la salle.

Il est proposé un tarif de 7€ de l'heure pour chaque utilisation de la salle communale par le CADREF.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 19h50.

Madame le Maire,

Bernadette POHER.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)